

COMMUNE
d'**OBERBRONN**



ARRETE MUNICIPAL
n° 180/2023
portant
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants

CONSIDERANT la demande de Madame GAST Sabrina pour un déménagement,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des piétons, le stationnement des véhicules rue Principale doit être temporairement réglementé,

VU l'intérêt général,

VU la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des autres usagers de ladite voie,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules, rue Principale, doit être réglementé comme suit :
Le stationnement sera interdit, au droit de l'immeuble 26 rue Principale le vendredi 15 décembre 2023 de 09h00 à 19h00.

Article 2 : Sont seules exceptées des dispositions de l'article précédent les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par le service technique de la Commune d'OBERBRONN

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Général à 67110 REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- Madame GAST Sabrina

Fait à Oberbronn, le 12 décembre 2023



Le Maire,


P. BETTINGER